



Circuit « Châteaux et seigneuries du Perche »

Règlement du jeu-concours

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

*Le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, 24 avenue de Verdun 72400 La Ferté-Bernard,
Le Château des Comtes du Perche, Place Emile Maquaire 28400 Nogent-le-Rotrou,
Le Château de Montmirail, Place du château 72320 Montmirail,
La Commanderie d'Arville, 1 Allée de la Commanderie - Arville 41170 Couëtron-au-Perche,
Le Château de Courtanvaux, 1 lieu dit 72310 Courtanvaux,*

Organisent un jeu concours dans le cadre de la création d'un circuit touristique commun intitulé « Châteaux et Seigneuries du Perche ». Ce circuit invite les visiteurs à découvrir quatre sites de visite (Château des Comtes du Perche, Château de Montmirail, Commanderie d'Arville, Château de Courtanvaux) et ainsi bénéficier de tarifs promotionnels.

Le « participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le participant, le visiteur ».

Les « gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « les gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure
- Disposant d'une adresse e-mail personnelle valide
- Ayant visité les quatre sites (Château des Comtes du Perche, Château de Montmirail, Commanderie d'Arville, Château de Courtanvaux) avant le 31 janvier 2025.

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Le jeu est gratuit. La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique en retournant le flyer complété des tampons des quatre sites par mail à tourisme-perchesarthois@orange.fr.

Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : 1er avril 2023 à 8h00 (huit heures du matin)

Date de fin du concours : 31 janvier 2025 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf)

Date du tirage au sort : 1er février 2025

Date de désignation des gagnants : 1er février 2025

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Visiter les quatre sites partenaires
- Faire apposer le tampon (sceau) des quatre sites sur le flyer « Châteaux et Seigneuries du Perche »
- Envoyer une photo / scan du flyer complété des quatre sceaux et les coordonnées de contact, par mail à tourisme-perchesarthois@orange.fr

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voir usurperait l'identité d'un tiers.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle des partenaires altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du jeu-concours.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Ainsi, les organisateurs se réservent le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

4.3) Modalités de tirage au sort

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué, à la date mentionnée, dans la base des données des personnes inscrites au tirage au sort suite à l'envoi de leur flyer complété des quatre tampons (sceaux). Le tirage au sort sera effectué sur le site My2lbox.

Article 5 – Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par les quatre partenaires et constituent en ce sens des « dotations ».

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu concours. Ils seront au nombre de 18 et gagneront chacun 1 lot. L'ordre du tirage au sort déterminera l'ordre d'attribution des lots suivants :

Numéro de tirage	Lot	Valeur unitaire	Quantité	Valeur totale
1 - 5	Catalogue d'exposition de Félix Charpentier (Château des Comtes du Perche)	5 €	5	25 €
6	Carnet prestige de 4 timbres à l'effigie de la Commanderie d'Arville	7,50 €	1	7,50 €
7 - 11	Entrée gratuite (pour 2 personnes) au Château des Comtes du Perche	9 €	5	45 €
12	Pass annuel enfant à la Commanderie d'Arville	10 €	1	10 €
13	Monnaie de Paris dans écrin (Commanderie d'Arville)	12 €	1	12 €
14	Poster et mug du Château de Courtanvaux	12,30 €	1	12,30 €
15	Pass annuel adulte à la Commanderie d'Arville	20 €	1	20 €
16	Nuitée avec petit-déjeuner dans le centre d'hébergement de la Commanderie d'Arville	67 €	1	67 €
17	Visite privée du Château de Courtanvaux (de 2 à 9 personnes)	73 €	1	73 €
18	Nuit au Château de Montmirail avec petit-déjeuner (pour 2 personnes)	140 €	1	140 €
TOTAL			18	411,80 €

5.2) Modalités de récupération, d'utilisation et de renouvellement

Le gagnant sera informé des modalités de récupération de son lot auprès du partenaire concerné par le gain.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

Une fois le gagnant désigné, il sera contacté par mail ou par téléphone par le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois. L'ensemble des échanges par e-mail entre les organisateurs et le gagnant seront conservés.

Le gagnant sera invité par retour d'e-mail à fournir en complément ses coordonnées précises (nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse e-mail) pour la récupération ou l'envoi du lot. Ce dernier ne peut être protégé, remplacé, ni même remboursé en cas de perte.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 30 jours, il perdra sa qualité de gagnant. Son lot ne sera pas remis en jeu.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les participants :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'organisateur

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

L'ensemble des documents est mis à disposition et accessibles en version française à tout utilisateur et Participant durant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois ou par e-mail à l'adresse tourisme-perchesarthois@orange.fr dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.